
Lettre du représentant Couturier, datée d'Étampes, informant du don de 135 chevaux par ce district, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

Jean-Pierre Couturier

Citer ce document / Cite this document :

Couturier Jean-Pierre. Lettre du représentant Couturier, datée d'Étampes, informant du don de 135 chevaux par ce district, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 340;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39593_t1_0340_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

régénération d'un établissement national en assistant par une députation à cette fête;

« 2^e Que des copies faites sous les yeux de David des portraits précieux de Lepeletier et de Marat soient accordées à ladite manufacture pour être exécutés en tapisseries. Cette demande est appuyée du vœu bien prononcé de la section du Finistère dont l'arrêté est ci-joint (1) ».

(Suivent 46 signatures.)

Le citoyen François-Xavier Riegert, électeur du département du Haut-Rhin, dépose ses lettres de prêtrise et renonce à la pension de 2,400 livres que lui rapportait son bénéfice; jeune encore, il s'efforcera d'être utile à sa patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Riegert (3).

François-Xavier Riegert, électeur du département du Haut-Rhin, à la Convention nationale.

« Neuf-Brisach, département du Haut-Rhin, ce quatriidi de la 1^{re} décade de frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Représentants Montagnards,

« C'est plus par amour pour ma patrie et par le choix du peuple, que par goût et par inclination, que je m'arrachai, il y a trois ans, de mon étude chérie de la géographie et de l'histoire, pour accepter la place de curé de Neuf-Brisach. J'ai prêché à mes concitoyens l'obéissance aux lois et la morale de la raison. Aussi me voient-ils de sang-froid renoncer à toutes fonctions sacerdotales. Il y a quinze jours que je vous aurais fait passer mes lettres de prêtrise; mais elles m'ont tant intéressées que je ne savais dans quel coin les trouver. Je les dépose sur l'autel de la patrie avec les 2,400 livres que me rapportait le bénéfice. Je suis jeune et j'aime le travail; je tâcherai de me rendre de plus en plus utile à ma patrie.

« F.-X. RIEGERT.

« Mes concitoyens se joignent à moi pour transporter demain au chef-lieu du département les ornements du culte. »

Le représentant du peuple Couturier écrit d'Etampes que 8 cantons de ce district ont fourni 135 chevaux, dont 55 au delà de leur contingent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin »,

du patriotisme des 8 cantons du district d'Etampes (1).

Suit la lettre de Couturier (2).

« Etampes, le 6 frimaire, l'an II.

« Citoyens mes chers collègues,

« Je viens de passer en revue, à l'invitation des commissaires, la levée des chevaux de ce district. Jamais on ne vit plus belle remonte.

« Huit cantons ont fourni 135 chevaux, dont 55 au delà de leur contingent. Je demande la mention honorable pour les huit cantons du district d'Etampes.

« Le Comité de surveillance du nord de cette commune a découvert chez un prêtre mis en état d'arrestation 60 louis d'or qu'il me propose d'échanger contre des assignats. Sur cette somme, 300 livres appartenaient à une fabrique. Je m'en saisis au profit de la République.

« Pour éviter au détenu la perte de l'échange, je lui remettrai le surplus en assignats, car les assignats ne manqueront pas d'être bientôt préférés à l'or. Mais il faut prouver aux aristocrates que les sans-culottes ont des principes et de l'humanité.

« Salut et vive la République !

« COUTURIER ».

Les administrateurs du département de police de Paris font passer à la Convention l'état des détenus à l'époque du 8 frimaire, qui sont au nombre de 3,452 (3).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (4).

« Commune de Paris, le 9 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 8 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police

(1) Nous n'avons pas retrouvé cet arrêté.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 220.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 220.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 798. *Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 29 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 220.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.